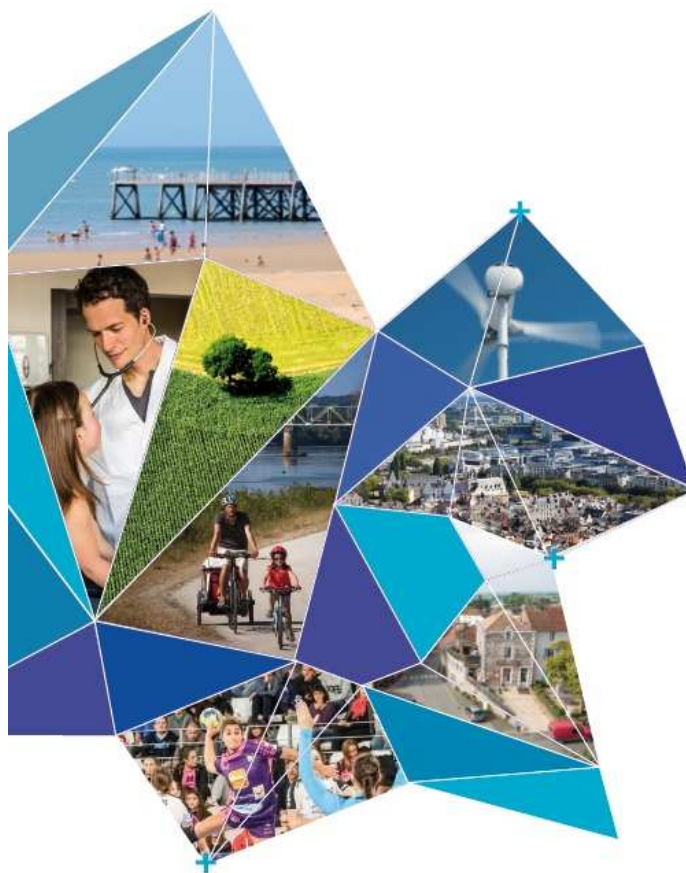


Vendredi 12 avril

**CONTRACTUALISATION**

**La Région signe le Contrat Territoires-Région 2020 de  
l'Agglomération du Choletais**  
4,111 M€ pour accompagner les projets du territoire



1

① Communiqué de presse . . . . .	p.2
② Exemples de projets développés par l'Agglomération du Choletais . . . . .	p.3
③ Le territoire : l'Agglomération du Choletais . . . . .	p. 6
④ En savoir plus sur le CTR 2020 . . . . .	p.7
⑤ Chiffres clés   Zoom sur le Pacte Régional pour la Ruralité . . . . .	p.8

**CONTACT PRESSE**

**Sophie Ferger** : [sophie.ferger@paysdelaloire.fr](mailto:sophie.ferger@paysdelaloire.fr) - 02 28 20 65 30 - 07 72 21 16 97

Vendredi 12 avril 2019

## *Communiqué de presse*

**Combat pour l'équité territoriale**

# **La Région signe le Contrat Territoires-Région 2020 de l'Agglomération du Choletais**

## **4,111 M€ pour accompagner les projets du territoire**

Avec le Pacte régional pour la ruralité adopté le 23 juin 2016, la Région s'est engagée dans un combat pour l'équité territoriale. A cet effet, elle s'est aussi dotée d'une nouvelle politique territoriale avec la création du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 et du Contrat de développement métropolitain. Développé en concertation avec les élus, le CTR 2020 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'accompagner les territoires dans leur développement et leurs mutations. Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire, a signé le Contrat Territoires-Région 2020 avec Gilles Bourdoux, Président de l'Agglomération du Choletais et Maire de Cholet, pour une dotation pluriannuelle globale à hauteur de 4,111 M€.

« Face au risque d'une région à deux vitesses, la Région des Pays de la Loire se mobilise pour l'équilibre et le développement des territoires. La nouvelle contractualisation vient compléter les actions déjà engagées sur nos territoires avec le pacte régional pour la ruralité ou le plan santé. Notre politique contractuelle est avant tout guidée par la confiance que nous portons aux élus locaux qui sont les mieux à même de faire vivre et grandir leurs territoires. Nous serons donc à leurs côtés au quotidien car s'ils ont besoin d'un soutien financier important, ils demandent aussi qu'on les aide à monter les dossiers et à trouver les meilleurs financements. » souligne Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire.

**Le Contrat Territoires-Régions 2020 est une politique régionale bâtie sur 3 principes : l'équité**, la Région aide chaque territoire selon ses besoins, ses spécificités et en apportant une attention particulière aux plus fragiles ; **la proximité**, la Région fait le choix de contractualiser au niveau des intercommunalités, avec la possibilité pour celles-ci, sous réserve d'un accord unanime, de confier le chef de filât du contrat au Pays ou PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) dont elles sont membres ; **la liberté**, la nouvelle contractualisation permet aux élus locaux de proposer des projets pendant toute la durée du contrat et d'en définir les thématiques prioritaires selon les besoins de leurs territoires. La nouvelle politique propose deux types de contrats différenciés et un accompagnement sur-mesure des territoires qui repose sur des modalités de calcul des dotations repensées. Les critères, jusqu'alors en fonction du nombre d'habitants, sont plus justes et prennent en compte la densité et le potentiel financier des territoires pour mieux refléter leur réalité démographique et financière. La Région proposera ainsi un accompagnement renforcé aux territoires les plus fragiles.

Pour le **Contrat Territoires-Région 2020** signé avec l'Agglomération du Choletais, la dotation de la Région s'élève à 4 111 000 €. A travers ce contrat, l'Agglomération du Choletais souhaite engager des projets sur 3 thématiques.

**Thématique n°1 : une Agglomération solidaire entre les territoires urbains et ruraux, entre les générations et vers les plus fragiles où personne ne se sente oublié.**

- **Objectifs stratégiques :**
  - Renforcer la qualité de vie des choletais.
  - Adapter les équipements sanitaires et sociaux aux besoins de la population.
- **Projets envisagés :**
  - La reconstruction de la Piscine de Lys Haut Layon.
  - la réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées (EHPA) du Bosquet à Cholet. Cette action devrait répondre aux objectifs de la Transition énergétique du CTR 2020.

**Thématique n°2 : une Agglomération fédératrice, attractive grâce à des équipements au meilleur niveau et à des politiques économiques, sociales, éducatives, culturelles et sportives volontaristes.**

- **Objectifs stratégiques :**
  - Promouvoir une vie culturelle, sportive et de loisirs de qualité.  
Conforter et relancer l'activité commerciale en centralité tout en optimisant les espaces de périphéries existants.
- **Projets envisagés :**
  - La réhabilitation de la bibliothèque de Lys Haut Layon.
  - La réhabilitation de l'école de musique du May sur Evre.

3

**Thématique n°3 : Une Agglomération rayonnante.**

- **Objectifs stratégiques :**
  - Développer de grands événements sur le territoire
  - Elargir la compétence sport de haut niveau à des clubs évoluant au plus haut niveau de leur discipline en vue d'une meilleure visibilité régionale et nationale du Choletais.
- **Projets envisagés :** à définir.

## Focus projet

### Résidence autonomie « Le Bosquet »



**Dans le cadre de sa politique d'intervention à destination des personnes âgées, l'Agglomération du Choletais assure sur son territoire l'accueil et la prise en charge des personnes âgées notamment au sein d'établissements médicalisés ou non.**

Compte tenu de l'état général de l'EHPA du Bosquet et de celui de la rue Paul Bouyx, de l'évolution des publics accueillis, des services attendus par les résidents, ainsi que l'évolution des contraintes réglementaires applicables à ce type d'établissement, l'Agglomération du Choletais a décidé de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la résidence autonomie le Bosquet situé 51 rue du Paradis à Cholet. L'objectif consiste à regrouper les deux résidences sur un seul et même site rue du Paradis afin d'optimiser les moyens et d'offrir le meilleur aux usagers.

La démolition du bâtiment à l'endroit duquel est située l'extension est déjà réalisée. Les travaux ont commencé en mars 2019 et se termineront en mars 2022.

L'opération d'extension visait plusieurs objectifs :

- Améliorer le confort des résidents et des utilisateurs,
- Mettre aux normes l'établissement,
- Rationaliser les moyens,
- Augmenter la capacité d'accueil des résidents sur le territoire Choletais.

4

#### Description des travaux et aménagements :

- L'augmentation de la capacité pour atteindre 80 logements minimum au total,
- La mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité,
- L'amélioration des performances énergétiques de l'établissement,
- La réhabilitation et la reconfiguration des logements existants,
- La mise aux normes de l'office et du service restauration,
- La création d'espaces d'activités et de convivialités,
- La construction d'une nouvelle cage d'ascenseur.

**Le montant global du projet s'élève à 8 171 900 €. Une subvention de 1 872 600 € (soit 23 %) est sollicitée dans le cadre du CTR 2020 de l'Agglomération du Choletais**



## Focus Projet n°2 : La Bibliothèque de Lys Haut layon

La commune de Lys Haut Layon souhaite développer son offre culturelle et adapter ses équipements à la taille de la nouvelle collectivité, qui est passée de 4 000 à plus de 8 000 habitants. Pour cela, la commune prévoit notamment de réhabiliter et d'étendre les locaux de la bibliothèque et ceux de l'école de musique et d'y intégrer une plateforme communautaire de stockage pour le réseau des bibliothèques de l'AdC.

Il est également nécessaire de mettre aux normes et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité du site en le désenclavant avec l'ouverture d'une voie nouvelle et des places de parkings supplémentaires.

### Description des travaux et aménagements :

- Création d'un espace de stockage communautaire
- Aménagement du préau existant en espace jeunesse avec création d'un espace contes
- Création d'une cage d'ascenseur pour PMR
- Création d'une salle de répétition
- Réaménagement du reste de l'étage en salles individuelles et bureaux
- Création de parkings, aménagement de voies et d'espaces verts

**Le montant global du projet s'élève à 1 658 063 €. Une subvention 750 000€ (soit 45 %) est sollicitée dans le cadre du CTR 2020 de l'Agglomération du Choletais**



## L'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais est née d'une simplification intercommunale tout en respectant les pôles d'influence et les pratiques vécues par les administrés. Elle regroupe 26 communes : Cholet, la Tessoualle, La Séguinière, Saint Léger sous Cholet, St Christophe du Bois, La Romagne, Mazières en Mauges, Toutlemonde, Chanteloup les Bois, Vezins, Le May sur Evre , Nuillé, Trémentines, Maulévrier, Yzernay, Les Cerqueux, Somloire, la Plaine, Coron, Lys Haut Layon, Saint Paul du Bois, Cléré sur Layon, Passavant sur Layon, Montilliers, Cernusson et Bégrolles-en-Mauges.

Avec ses 106 000 habitants, l'Agglomération du Choletais structure le paysage intercommunal du Sud du département et se singularise par deux tendances marquées :

- à l'Ouest, une entité à dominante urbaine autour de la ville-centre de Cholet avec les communes de ses première et deuxième couronnes,
- à l'Est, une entité à dominante très rurale autour de la commune nouvelle Lys haut Layon avec cinq autres communes du Vihierois

Président : Gilles Bourdouleix

### Agglomération du Choletais au 1er janvier 2017



## En savoir plus sur le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020

- **Périmètre et chef de file du contrat**

La contractualisation se fait à l'échelle des EPCI issus des recompositions territoriales et éventuellement avec le Pays ou PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) en cas d'accord unanime des EPCI membres.

- **Dotation**

Une dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée réelle du contrat à compter de la date d'échéance du dispositif précédent (au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2017), et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dotation est composée d'une **dotation de base** calculée selon deux critères :

- **La densité** démographique (*source : population municipale INSEE 2016 + superficie IGN*).
- **Le potentiel financier par habitant** calculé à l'échelle des EPCI.

Elle est complétée par des bonifications qui prennent en compte des spécificités territoriales :

- une bonification pour les **polarités ou centralités** établie notamment sur la base des critères INSEE 2014.
- des bonifications pour les territoires **littoraux et insulaires** (non cumulatives).
- une bonification pour les territoires couverts par le **label Patrimoine UNESCO**.

- **Période**

Mise en œuvre du CTR 2020 à l'expiration de l'ancien contrat régional (NCR) et jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Contenu du contrat**

L'élaboration du contrat se fera sur la base d'une stratégie et de thématiques prioritaires définies par les élus locaux. Il comprend **obligatoirement un axe sur la transition énergétique qui doit s'appuyer sur au moins l'un des 5 leviers de la feuille de route régionale** (représentant au moins 10% de la dotation du CTR). **Les projets pourront concerner notamment les zones d'activités, les équipements sportifs, les structures d'accueil à la petite enfance.** La programmation et la sélection des projets se font tout au long de la durée des contrats, sans obligation d'une liste de projets arrêtée dès la signature. L'instruction technique préalable est concertée avec les territoires et les différentes directions de la Région pour la cohérence des financements régionaux.

- **Bénéficiaires :**

**Maîtres d'ouvrage publics** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, commune, Syndicat mixte, groupement d'intérêt public, établissement public.

**Maîtres d'ouvrage privés** : association, entreprise publique locale (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale etc...) et Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, et les entreprises si les projets sont relatifs à la transition énergétique ou cofinancés par le programme Leader.

### Chiffres clés de la contractualisation

#### En Pays de la Loire :

- **68** Communautés de communes et d'agglomération,
- **2** Communautés urbaines : Angers et Le Mans
- **1** Métropole : Nantes
- **1** Commune insulaire : l'île d'Yeu

#### 2 types de contrats 2017-2020

- **CTR 2020** pour les 68 Communautés de communes et d'agglomération et 1 commune insulaire : **150 M€**
- **CDM** pour la Métropole de Nantes et les Communautés urbaines d'Angers et du Mans : **30 M€** auxquels pourraient s'ajouter **60 M€ de Fonds européens**.

**25 M€ pour le Fonds Régional de Développement des Communes dans le cadre du pacte régional pour la ruralité.**



### Zoom sur le Pacte régional pour la ruralité

Adopté le 23 juin 2016, après une large concertation auprès des élus et acteurs locaux et des habitants des territoires ruraux, le pacte régional pour la ruralité a posé les piliers du renforcement de l'équilibre territorial en Pays de la Loire avec un programme offensif de 8 enjeux et 37 mesures. Après 1 an de mise en œuvre, 100 % des mesures ont été engagées et d'ores et déjà 2/3 sont totalement opérationnelles. Les mesures concernent les enjeux les plus importants auxquels sont confrontés les territoires : numérique, offre de santé, transports, commerces de proximité, écoles... **Le Fonds régional de développement des communes (FRDC) et le Fonds Ecoles** sont deux mesures phares du Pacte régional pour la ruralité. Doté annuellement de 5 M€, le FRDC est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour accompagner leurs investissements en matière d'équipements de proximité. Il a été complété de 6 M€ supplémentaires, via un Fonds Ecoles, pour des investissements liés aux bâtiments scolaires dans ces communes durant les années 2016 et 2017 et de 5,8 M€ pour 2018 et 2019.

Depuis leur mise en œuvre, 624 Communes ont été accompagnées par la Région dans le cadre de ces dispositifs pour un budget de 25 628 288 € € soit près de 45 % des communes ligériennes de moins de 5 000 habitants.

Sur l'Agglomération du Choletais (périmètre du CTR 2020), 17 projets ont été accompagnés au titre du « Fonds Régional de Développement des Communes » et du « Fonds écoles » portant l'engagement régional à 549 631 €.

#### Fonds Régional de Développement des Communes

##### **Commune de Bégrolles-en-Mauges**

*Construction d'un pôle de services de proximité - 50 000 €*

##### **Commune de Cléré-sur-Layon**

*Travaux d'aménagement pour sécuriser l'entrée d'agglomération - 25 000 €*



**Commune de Maulévrier**

*Réhabilitation des salles Henri Alliot - 15 260 €*

**Commune de Mazières-en-Mauges**

*Travaux d'aménagements de la traversée d'agglomération - 37 914 €*

**Commune de Montilliers**

*Construction de nouveaux vestiaires de football et d'une salle de convivialité - 41 760 €*

**Commune de Nuillé**

*Restauration de l'ancien presbytère et de ses abords - 12 000 €*

**Commune de La Séguinière**

*Extension et réhabilitation de la salle de l'Arceau - 50 000 €*

**Commune de Saint-Christophe-du-Bois**

*Construction d'une salle polyvalente - 24 488 €*

**Commune de Saint-Paul-du-Bois**

*Travaux de mise en accessibilité de six bâtiments publics - 15 000 €*

**Commune de Toutlemonde**

*Construction d'une bibliothèque - 15 000 €*

**Commune de Vezins**

*Mise en accessibilité de la mairie - 9 500 €*

9

**Commune d'Yzernay**

*Rénovation thermique d'une salle du complexe sportif - 15 735 €*

**Fonds école**

**Commune de Coron**

*Aménagement d'un pôle enfance (restaurant scolaire et maison de l'enfance) - 87 841 €*

**Commune de La Romagne**

*Rénovation et agrandissement du restaurant scolaire - 50 206 €*

**Commune de La Séguinière**

*Extension de la maison de l'enfance - 34 360 €*

**Commune de Saint-Christophe-du-Bois**

*Extension-réhabilitation de l'accueil périscolaire - 52 532 €*

**Commune de Vezins**

*Réaménagement de l'école publique de l'Evre - 13 035 €*